**Le bilan social 2019**

**La campagne du bilan social ouvre le 1er juin 2020**

**Généralités**

**Une obligation légale**

Le Rapport sur l’Etat sur la Collectivité (REC), communément appelé bilan social, constitue l’outil de référence pour renforcer la lisibilité de l’emploi public territorial.

Il constitue une obligation légale initiée par un ensemble de textes (article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, décret n° 97-443 du 25 avril 1997, arrêté du 12 août 2019).

Le bilan social doit être présenté au comité technique.

Dès 2021, le bilan social sera remplacé par le Rapport Social Unique (RSU). Créé par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, le RSU sera obligatoire et annuel.

**Peu importe la taille**

Toutes les collectivités et établissements publics sont soumis à cette obligation, **y compris celles qui n'emploient aucun agent**. Dans ce cas, vous avez la possibilité de générer un bilan social « à vide ».

**Des opportunités**

Au-delà de l’obligation légale et de son examen en Comité Technique, la réalisation de votre bilan social est aussi l’occasion pour vous de disposer d’informations précises actualisées pouvant faciliter la mise en place de différentes actions en matière de gestion des ressources humaines.

Ce rapport peut être considéré comme :

* *un outil de dialogue social* : il stimule le dialogue à partir de données claires et objectives sur le personnel ainsi que sur sa gestion ;
* *un outil de gestion des ressources humaines* : il offre une photographie du personnel et permet ainsi de dégager des tendances (besoins en recrutement, proportion d’agents contractuels, etc.) ;
* *un outil de comparaison dans le temps et dans l’espace* : vous pourrez suivre l’évolution de la collectivité par rapport aux années précédentes, et la comparer à celle des collectivités de strate identique.

**La date limite**

Le centre de gestion de Côte d’Or devra transmettre à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) votre bilan social **au plus tard le 30 septembre 2020** (au lieu du 30 juin 2020).

**Une boîte à outils à votre disposition**

**Un logiciel dédié**

Un logiciel pour recueillir et valoriser vos données RH est mis à votre disposition par le centre de gestion.

[**https://bs.donnees-sociales.fr**](https://bs.donnees-sociales.fr)

**Pour rappel : le navigateur Internet Explorer ne permet pas l’utilisation de l’application « Données sociales ».**

**Nous vous invitons à utiliser un autre navigateur Internet (Mozilla Firefox, Google Chrome, etc.).**

Cette application offre de nombreux avantages :

* Elle permet le pré-remplissage de votre bilan social, à partir d’une extraction de vos données issues de votre déclaration N4DS, tout en garantissant l’anonymat et la protection de vos données.
* Elle offre la possibilité de saisir vos données de façon globale ou agent par agent.
* Elle dispose de compléments d’informations (infobulles), ainsi qu’une foire aux questions afin de vous aider dans la saisie.
* Elle rassemble l’ensemble des enquêtes au sein d’une seule : Bilan social, Handitorial, RASSCT et GPEEC.

**Des outils pour vous accompagner**

Afin de vous aider dans l’utilisation de ce logiciel, vous pouvez vous appuyer sur deux outils :

* Un [*guide utilisateur saisie des données sociales 2019*](http://www.cdg21.fr/documents/pdf2/Guide%20utilisateur%202019.pdf)

* Une [*foire aux questions*](http://www.cdg21.fr/documents/pdf2/FAQ_REC.pdf)

Pour de plus amples précisions sur cette application, je vous invite à télécharger [*la plaquette d’information*](http://www.cdg21.fr/documents/pdf2/Plaquette%20information%20application%20Donn%C3%A9es%20sociale.pdf)*.*

Ces outils sont disponibles sur notre site Internet [www.cdg21.fr](http://www.cdg21.fr), à la rubrique « bilan social ».

**Les grandes étapes de la campagne « bilan social »**

Le document ci-joint intitulé **«**[**Les grandes étapes de la campagne bilan social**](http://www.cdg21.fr/documents/doc/Etapes_campagne_BS_2019.docx)**»** vous permettra de visualiser les grandes étapes nécessaires à la saisie et à la valorisation de votre bilan social.

**Une équipe à votre service**

Pour toute question liée à l’élaboration de votre bilan social, vous pouvez contacter le service « emploi » du centre de gestion, par téléphone, au 03.80.76.99.76, ou adresser un courriel à bilan-social@cdg21.fr

**Pour aller plus loin**

Vous trouverez à travers le document *«*[*Evolution du REC 2019 par rapport au REC 2017*](http://www.cdg21.fr/documents/pdf2/Evolution_du_rec_2019.pdf)*»* des informations vous permettant de comparer les éléments demandés sur les deux campagnes.

De plus, ce document permet de visualiser la temporalité des indicateurs et l’effectif concerné.

Ce document est disponible sur notre site Internet [www.cdg21.fr](http://www.cdg21.fr), à la rubrique « bilan social ».

**Préparer son bilan social 2019**

Si vous avez des difficultés pour rejoindre votre poste de travail, vous pouvez tout de même profiter de cette période pour commencer à préparer votre bilan social en récoltant les données nécessaires à sa réalisation.

Pour cela, vous pouvez vous appuyer sur le document *«*[*préparer son bilan social 2019*](http://www.cdg21.fr/documents/doc/Pr%C3%A9parer%20son%20bilan%20social%202019.docx)*»*.

Ce document est disponible sur notre site Internet [www.cdg21.fr](http://www.cdg21.fr), à la rubrique « bilan social ».

